



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Direction/Mission Juridique

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE MERVILLE-FRANCEVILLE (14 409) AU PROFIT DE LA COMMUNE

LE PRÉFET,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R. 2124-13 à R.2124-38, relatifs aux concessions de plage ;

VU le Code de l'environnement , et notamment l'article L.321-9 relatif à la protection et l'aménagement du littoral et les articles L.123-1 et R.123-23 relatifs aux enquêtes publiques ;

VU le décret n° 70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public maritime ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 04 mars 2022 portant nomination de M. Thierry CHATELAIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1er avril 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 avril 2024 portant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2024 portant subdélégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

VU la délibération du Conseil municipal de MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE en date du 10 décembre 2021 sollicitant le renouvellement de la concession de la plage naturelle de la commune.

VU la demande de renouvellement de concession de plage déposée par le maire de MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE, M. Olivier PAZ en date du 23 juin 2023.

VU l'avis conforme favorable du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord en date du 16 octobre 2023 ;

VU l'avis conforme favorable du commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord en date du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'avis du directeur départemental des finances publiques du Calvados sur le montant de la redevance domaniale en date du 23 octobre 2023

VU l'avis du directeur de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 28 novembre 2023 ;

VU l'avis du Conservatoire du littoral en date du 13 décembre 2023 ;

VU l'avis de l'Office Français de la Biodiversité en date du 18 décembre 2023 ;

VU l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie en date du 25 janvier 2024

VU les avis de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, gestionnaire du domaine public maritime, en date du 26 février 2024 et 21 août 2024

CONSIDÉRANT que le dossier de demande d'attribution de la concession de plage de la commune de MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE est recevable et réputé complet au titre des articles R.2124-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT que par décision du 06 février 2024 la présidente du tribunal administratif de Caen a désigné M. Claude MADELAINE, en qualité de commissaire enquêteur et M. PIERRE TREMBLÉ, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDÉRANT que le maître d'ouvrage a validé le devis n° DEV_202402_6912 en date du 21 mars 2024 proposé par la société « PRÉAMBULES » et accepté, en vue de l'attribution d'un lien de registre dématérialisé et une adresse mail pour les besoins de cette enquête publique préalable ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Objet et période de l'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique préalablement à l'attribution de la concession de la plage naturelle de Merville-Franceville à cette commune afférente, d'une superficie de 632 996 m² correspondant à un linéaire de 3 490 m et une profondeur moyenne de 181 m.

**Cette enquête se déroulera
du jeudi 3 octobre 2024 à 11 heures au samedi 19 octobre 2024 à 12 heures**

M. Olivier PAZ, maire, demeurant à la mairie de Merville-Franceville-Plage – avenue Alexandre de Lavergne – 14 810 MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE – SIRET : 211 404 090 00014, est désigné comme responsable du projet.

La personne-ressource représentant le maître d'ouvrage est M. Yves MOREAU, deuxième adjoint du maire – téléphone : 02 31 24 21 83 – Courriel : accueil@merville-franceville.fr

ARTICLE 2 : Composition du dossier et modalités de la consultation

Le responsable du projet a déposé un dossier, conformément au Code de l'environnement R.123-8, à soumettre à l'enquête publique composé :

- 0 – Sommaire ;
- 1 – Note de présentation ;
- 2 – Demande initiale de concession de plage du 27 juin 2023 et projet initial de cahier des charges ;
- 3 – Avis des services consultés :
 - 3.1 Avis PREMAR,
 - 3.2 Avis COMNORD,
 - 3.3 Avis ARS,
 - 3.5 Avis OFB,
 - 3.6 Avis Conservatoire du littoral,
 - 3.7 Avis DREAL,
 - 3.8 Synthèse des avis des services consultés et avis de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, gestionnaire du domaine public maritime du 26 février 2024 ;
- 4 – Demande modificative de concession de plage du 05 juin 2024 ;
- 5 – Avis de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, gestionnaire du domaine public maritime du 21 août 2024 ;
- 6 – Projet de cahier des charges de concession (Document opposable en fin de procédure) ;

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête publique sont consultables librement :

En version numérique :

- Sur le site de l'État dans le département à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr/> en suivant la rubrique ci-dessous : [Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours](#)
- Sur le site internet de la société « PRÉAMBULES » sous le lien ci-dessous : <https://www.registre-dematerialise.fr/5619>

En version papier aux dates et heures d'ouverture indiquées ci-dessous :

Lieux	Jours et heures d'ouverture
Mairie de MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE (siège de l'enquête) Avenue Alexandre de Lavergne 14 810 Merville-Franceville Plage Téléphone : 02 31 24 21 83 Courriel : accueil@merville-franceville.fr Adresse web : https://merville-franceville.fr/	- Lundi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 - Mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 - Jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Direction départementale des territoires et de la mer 10 boulevard du Général Vanier – CS 75 224 14 052 Caen cedex 4 Téléphone : 02 31 30 64 00 – Fax : 02 31 44 59 87 Courriel : ddtm@calvados.gouv.fr	<u>Sur rendez-vous :</u> - Du lundi au jeudi de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h30 - Le vendredi et veille de jours fériés de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h00

ARTICLE 3 : Recueil des observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra transmettre ses contributions et propositions directement sur un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5619>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail, ouverte à cet effet, suivante : enquete-publique-5619@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées afin d'être visibles par tous dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5619>

Le public pourra également déposer ses observations et propositions durant le délai de la consultation rappelé à l'article 1^{er} de la présente décision :

— Dans le registre physique d'enquête publique à feuilles non mobiles déposé au siège de l'enquête rappelées à l'article 2 de cette décision ;

— Par lettre à l'attention du commissaire enquêteur au siège de cette enquête, la mairie de MERVILLE-FRANCEVILLE, à l'adresse sus-indiquée à l'article 2 de cette décision

ARTICLE 4 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

M. Claude MADELAINE, responsable production agricole à la retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de CAEN, diligentera cette enquête publique préalable en cette qualité.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations écrites ou orales, au siège de l'enquête défini à l'article 2 de cette décision, aux jours et heures ci-dessous :

Lieux	Jours et heures de permanences
Mairie de MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE (siège de l'enquête)	- Le jeudi 3 octobre 2024 de 11h00 à 14h00 (ouverture de l'enquête), - Le mardi 15 octobre 2024 de 14h00 à 17h00, - Le samedi 19 octobre 2024 de 09h00 à 12h00 (clôture de l'enquête).

Ces observations par courrier ou par messagerie doivent lui parvenir **au plus tard le samedi 19 octobre 2024 à 12h00**, la date du mail ou du cachet de la poste faisant foi. Elles seront visées et annexées aux registres d'enquête par le maire de la commune intéressée par ce projet.

ARTICLE 5 : Publicité de l'avis d'enquête

Un avis d'enquête publique fera l'objet d'une publication par voie de presse dans deux journaux diffusés dans le département : « Ouest France Calvados » et « Le Pays d'Auge » 15 jours avant l'ouverture de la participation du public et rappelé dans les 8 premiers jours suivant le démarrage de cette enquête publique.

Dans ces mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux régulièrement répartis sur le site de la concession. Ces affiches mesureront au moins 42 x 59,4 cm (format A 2). Elles

comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations extraites du présent arrêté en caractères noirs sur fond jaune.

Dans le même délai, une publication du même avis se fera par voie d'affichage au siège de la DDTM du Calvados, au siège de la mairie de MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE, rappelée à l'article 2 de cette décision.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier peut être consulté au siège de la mairie et sur le site des services de l'État dans le département, ainsi qu'au siège de la société « PRÉAMBULES » sous les liens rappelés à l'article 2.

Un certificat justifiant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé, par le maire de MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE, à la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (DDTM) – service Mission Juridique (MJ) – sise 10, boulevard Général Vanier – CS 75 224 – 14 035 CAEN cedex 4.

Le présent arrêté sera publié suivant les modalités définies sur le site de l'État dans le département : <http://www.calvados.gouv.fr/>, en suivant la rubrique ci-dessous : [Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours.](#)

ARTICLE 6 : Communication du dossier d'enquête publique

Toute personne pourra, à compter de la date d'ouverture de l'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados – Service Mission Juridique (MJ) – 10, boulevard général Vanier – CS 75 224 – 14 052 CAEN Cedex 4 – Téléphone : 02.31.43.16.00

Pendant la durée de l'enquête publique, les informations complémentaires sur le projet pourront être demandées au pétitionnaire par courrier à l'adresse de la mairie, par courriel ou par téléphone, dont les coordonnées sont rappelées à l'article 1^{er} de cette décision.

Le dossier d'enquête publique sera téléchargeable sur le site de la société « PRÉAMBULES » à compter de la date d'ouverture de l'enquête, et ce jusqu'à sa clôture, ainsi que sur le site internet de l'État dans le département sous les liens mentionnés à l'article 2 de cet arrêté.

Un dossier papier accompagné de registre physique seront également mis à la disposition du public au siège de la mairie de MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE qui disposera en outre, ainsi qu'au siège de la DDTM, d'un poste informatique permettant un accès gratuit au dossier d'enquête et au registre dématérialisé dont les coordonnées sont mentionnées à l'article 2 de cet arrêté.

Pour rappel et à titre indicatif les jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie de MERVILLE-FRANCEVILLE et de la DDTM sont renseignés à l'article 2 de cette décision.

ARTICLE 7 : Suivi de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le maire de MERVILLE-FRANCEVILLE transmet sans délai au commissaire enquêteur le dossier d'enquête, le registre physique accompagné le cas échéant des documents annexés par le public lors de l'enquête publique. Le registre papier sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception du registre physique et les copies de courriel, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : Rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations et contre-propositions recueillies dans un délai d'un mois suivant la clôture de celle-ci.

Le rapport comportera le rappel synthétique de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête publique et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés, en précisant s'ils sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au renouvellement de la concession de la plage naturelle.

Il transmettra à la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, dans le délai de quinze (15) jours à compter de la réception des observations du responsable du projet, ou à l'expiration du délai de quinze jours imparti à ce dernier pour faire ses observations, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé dans la mairie impactée par cette opération.

Cette transmission sera accompagnée du registre physique et d'une copie du registre dématérialisé, des pièces annexées, ainsi que de son rapport, de ses conclusions motivées et de son avis.

Un exemplaire électronique du rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur au format (.PDF) sera remis à la DDTM – Service Mission Juridique à cette occasion.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport, ses conclusions et avis motivés à Monsieur le Président du tribunal administratif de CAEN.

ARTICLE 9 : Communication du rapport du commissaire enquêteur

Dès réception à la DDTM du Calvados, une copie du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur sont adressés à la mairie de MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE pour y être, sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si l'autorité compétente pour l'organisation et l'ouverture de cette enquête publique constate une insuffisance ou un défaut de motivation des conclusions et avis du commissaire enquêteur, susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure administrative, elle adressera dans un délai de quinze (15) jours une lettre d'observation à la Présidente du tribunal administratif de CAEN pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 15 jours, à compter de la saisine à la Présidente du tribunal administratif, pour remettre le complément de ses conclusions à l'autorité compétente pour l'organisation et l'ouverture de cette enquête publique.

La Direction départementale des territoires et de la mer publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados et les tiendra à la disposition du public pendant un an sous le lien ci-dessous : <http://www.calvados.gouv.fr/conclusions-consultation-du-public-r1358.html>.

Le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la société « PRÉAMBULES » dans les mêmes délais sous le lien ci-dessous : <https://www.registre-dematerialise.fr/5619>

ARTICLE 10 : Frais de cette procédure d'enquête publique

M. Olivier PAZ, maire de la commune, représentant le maître d'ouvrage, demeurant : avenue Alexandre de Lavergne – 14 810 MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE – SIRET : 211 404 090 00014, prendra à sa charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de production et de publication dans la presse de l'avis au public et les indemnités allouées au commissaire enquêteur.

La facturation est à adresser à Mme Audrey GOUBAUX, directrice générale des services - a.goubaux@merville-franceville.fr dont l'adresse est mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 11 : Décision à prendre

Au terme de l'enquête publique, le préfet du Calvados pourra statuer sur la concession de plage à la commune de MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE

ARTICLE 12 : Voies et délais de recours

Cet arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- Soit par recours administratif, gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique devant le ministre en charge du domaine public maritime.

La décision de rejet de la demande de recours administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification.

De même, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision explicite de rejet de demande qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans les deux suivants la date implicite de la décision de rejet.

- Soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site : www.telerecours.fr

ARTICLE 13 : Mesures exécutoires

Le Secrétaire général, M. le maire de MERVILLE-FRANCEVILLE, le Directeur départemental des territoires et de la Mer et M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Caen le, **06 SEP. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,
l'adjointe au responsable de
la mission juridique,



Céline FRETAY

Copie adressée à :

- Monsieur le Maire de MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE,
- Monsieur le DDTM,
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

18 SEP 1954